

Les « accommodements raisonnables » : Une réponse féministe

En tant que féministes antiracistes et anticoloniales, nous avons d'importantes réserves à l'égard de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Par ailleurs, le Conseil du statut de la femme du Québec (CSF) a suggéré des modifications à la Charte québécoise afin de réclamer la priorité relative du droit à l'égalité des sexes sur le droit à l'expression religieuse, ainsi qu'une interdiction du port de symboles religieux « ostentatoires » dans les institutions publiques par leurs salarié-e-s. Le fait que la Commission, suivie de l'intervention du CSF, ouvrent la voie à des législations qui limiteront les droits des femmes plutôt que les améliorer, nous préoccupe. Nous vous invitons à sonder avec nous la structure d'exclusion de la Commission, les présomptions qu'elle avance et l'impact néfaste qu'elle pourrait avoir sur la vie des femmes.

Cela dit, pourquoi contester la légitimité et les effets de la Commission ?

1) Parce que malgré l'urgent besoin d'amorcer une discussion sur le racisme et le sexisme dans la société québécoise, nous nous opposons au procédé par lequel la consultation de la Commission a pris place. Écouter des gens exposer ouvertement leur racisme ne constitue pas un cadre propice à la réflexion critique et au dialogue, mais incite plutôt à un climat de peur et de panique morale. De plus, par le fait même de demander si la « différence » et les « minorités » devraient être accommodées ou non, la Commission tient pour acquis et perpétue une perspective selon laquelle certaines « cultures » sont homogènes, inférieures et rétrogrades. En outre, la notion de « raison » à laquelle la Commission a recours doit aussi être étudiée de manière critique. En effet, historiquement, les hommes blancs ont occupé la position d'unique détenteurs de la raison, et la Commission court le risque de reproduire cet état de choses dans le présent contexte d'inégalités sociales.

2) Parce que la conception de la Commission et le vocabulaire des « accommodements » tiennent pour acquis et perpétuent un système de pouvoir selon lequel des « hôtes » occidentaux doivent protéger leurs frontières des « visiteurs » non occidentaux. Un procédé consultatif plus rigoureux reconnaîtrait d'abord que le Canada est un état de colons blancs et que son histoire en est une de violence coloniale et patriarcale envers les peuples autochtones.

3) Parce que les débats publics engendrés par la Commission présentent certaines communautés ethnoculturelles comme de perpétuelles étrangères et comme une menace à l'identité québécoise au lieu d'admettre qu'elles en sont partie intégrante. L'inquiétude que les « autres » d'origine ethnoculturelle puissent être socialement régressifs occulte l'homophobie, le sexisme et le racisme prévalents au quotidien dans la société québécoise.

4) Parce que les médias francophones couvrent les débats de manière à légitimer un protectionnisme de l'identité québécoise et de la langue française qui autorise la peur de l'autre et le racisme au nom de la sauvegarde d'une culture distincte.

5) Parce que l'attention prêtée aux femmes voilées sert à détourner l'attention du sexisme et du racisme qui ont historiquement dominés les sociétés québécoises et canadiennes. En tant que féministes, nous devons refuser d'être complices de la violence envers les femmes que perpétue l'état, soit par ses rapports coloniaux avec les peuples autochtones, soit par son emploi de la femme voilée comme justification de la guerre et de l'occupation impérialistes en Afghanistan.

6) Parce que recourir à la laïcité, supposément garante de l'égalité des sexes, sert dans les faits à promouvoir une norme chrétienne et à faire des musulmans les boucs émissaires du sexisme, masquant ainsi les formes laïques de sexisme.

7) Parce que, même si la Commission est encore en cours, elle a déjà donné lieu à des propositions de lois pouvant restreindre, réguler et autrement entraver la vie des immigrant-e-s et des personnes provenant des communautés ethnoculturelles au Québec.

8) Parce que réguler l'expression religieuse publique des femmes constitue de la discrimination sexuelle, portant atteinte à la liberté des femmes et restreignant leur participation civique.

9) Parce que le CSF ne remplit pas son mandat, soit « défendre les intérêts des femmes. » Le CSF défendrait mieux les intérêts des femmes du Québec s'il mettait l'accent sur les conditions de pauvreté, de violence, de criminalisation et de racisme auxquelles bon nombre font face, et non sur ce qu'elles portent.

Signé : L'Institut Simone de Beauvoir, Université Concordia, Novembre 2007

Vous trouverez une liste de lectures sur les liens entre rapports de race et de sexe sur le site internet de l'Institut Simone de Beauvoir : <http://artsandscience1.concordia.ca/wsdb/>

Prière de faire circuler. Pour appuyer la déclaration, merci d'envoyer un courriel à:
acarastathis@gmail.com

Relations publiques : Viviane Namaste, directrice par intérim, Institut Simone de Beauvoir 514 848-2424 poste 2371, viviane@alcor.concordia.ca